



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS Zone de Loisirs, boucle de l'Agrion de Mercure et le sentier pédestre Rue Chekroun

Le Maire de Blangy-sur-Bresle,

VU :

- Les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Route ;
- Les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

CONSIDÉRANT :

- qu'en raison des risques de chutes d'arbres, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les usagers dans un but de sécurité publique et dans l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 23 octobre 2026 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous les usagers sera interdite au niveau de la Zone de Loisirs, de la boucle de l'Agrion de Mercure et le sentier pédestre Rue Chekroun.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de la protection civile et de lutte contre l'incendie, aux véhicules des services municipaux.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Blangy-sur-Bresle et les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'organisateur.

Blangy-sur-Bresle, le 23 octobre 2026.



Le Maire,
Valérie GARRAUD